



ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2019

BIMENSUEL

N° 2

15 janvier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2018 - N° 2

15 janvier 2019

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés**

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- Décision portant délégation de signature n° A5c/7/19 – 04.01.2019 104
- Décision portant délégation de signature n° A5c/10/19 – 04.01.2019 105
- Décision portant délégation de signature n° A5c/13/19 – 04.01.2019 106
- Décision portant délégation de signature n° A5c/14/19 – 04.01.2019 107
- Décision portant délégation de signature n° A5c/15/19 – 04.01.2019 109
- Décision portant délégation de signature n° A5c/16/19 – 04.01.2019 111
- Décision portant délégation de signature n° A5c/17/19 – 04.01.2019 112

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des Polices Administratives

- Abrogation de l'agrément de l'auto-école «PERMIGO 2» sise 26 Avenue de la Marseillaise
67000 STRASBOURG – 27.12.2018 115
- Renouvellement de l'agrément de la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE en tant
qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique – 28.12.2018 116
- Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant modification de la
composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
(CLT3P) du Bas-Rhin – 10.01.2019 117

Bureau de la Planification Opérationnelle

- Agrément pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à
personnes (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande
hauteur à la société «C.S.I. FORMATION» - 09.01.2019 118
- Approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de RHÔNE GAZ à HERRLISHEIM
en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques
technologiques – 09.01.2019 118

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau du Contrôle de Légalité

- Arrêté portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la communauté de
communes du canton d'Erstein – 02.01.2019 120

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

- Etablissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Bas-Rhin pour l'année 2019 – 12.12.2018 126
- Constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique – 10.01.2019 130
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas Rhin : ordre du jour de la réunion du 1^{er} février 2019 – 10.01.2019 132
- Déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains : constitution d'une réserve foncière - Zone d'activités thermales à MORSEBRONN-LES -BAINS – 28.12.2018 132
- Dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées et aux interdictions de capture, enlèvement et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à la LPO Grand Est, 11 allée des Mésanges, 54220 MALZEVILLE – 10.01.2019 132
- Dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées et aux interdictions de capture, enlèvement et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à la Ville de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile à STRASBOURG – 10.01.2019 135
- Autorisation d'occupation temporaire de propriétés publiques ou privées en vue de la réalisation du projet de Contournement Ouest de Strasbourg – Autoroute A355 – 10.01.2019 138

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

- Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler un système de vidéoprotection – 30.11.2018 138
- Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de la Sauer – 27.12.2018 147
- Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire : "Pompes Funèbres DIETRICH", sise route de Munchhausen à SELTZ (67470) – 21.12.2018 147

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

- Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) dénommé SIVOM DE DETTWILLER ET ENVIRONS – 10.01.2019 .. 148
- Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé SIVU DU GROUPE SCOLAIRE SUD DU PAYS DE LA ZORN – 10.01.2019 149
- Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé SIVU DES DIX VILLAGES – 10.01.2019 150

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP842931149 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – 11.12.2018 150
- Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP789417599 au titre des services à la personne – 10.12.2018 151
- Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP 829539774 au titre des services à la personne – 10.12.2018 152
- Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP492940325 au titre des services à la personne -18.12.2018 152
- Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP813108719 au titre des services à la personne – 17.12.2018 153

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST

- Autorisation de création d'un foyer de jeunes travailleurs de 65 places géré par l'association du Foyer Notre Dame sise rue des Echasses à STRASBOURG – 28.12.2018... 154

CONSEIL DEPARTEMENTAL et DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté permanent conjoint N° 2018-562 portant réglementation de la circulation pour la mise en service d'un giratoire à l'intersection de la D1420 au PR 40 + 0700 et de la D30 au PR 00 + 0000 commune de Dorlisheim, Hors Agglomération – 10.01.2019 155

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Réorganisation de l'Association Foncière de remembrement de RINGELDORF – 28.12.2018 157
- Arrêté préfectoral N° 001/2019 portant réglementation de la circulation à l'intersection de la route forestière Du Prayé au col du Donon avec la RD392 au PR 01 + 0385, commune de GRANDFONTAINE hors agglomération - 09.01.2019 157
- Arrêté PN° 001 / 2019 portant sur la modification du passage à niveau n°38 de la ligne de STRASBOURG à SAINT-DIÉ sur le ban communal de NIEDERHASLACH – 09.01.2019. 158
- Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 prorogeant les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) – 14.01.2019 159

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Attribution d'une habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Géraldine FÉRY – 02.01.2019 160
- Attribution d'une habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Jeanne TARNEAUD – 02.01.2019 161

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Décision portant délégation de signature n° A5c/7/19

4 janvier 2019

A5c/7/19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} JANVIER 2019,
- VU la décision n° A6a/6/19 du 4 janvier 2019 portant affectation de Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe, pour signer en ses lieu et place les actes relevant du Cabinet du Directeur Général et de la Direction des Affaires générales et des Projets, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Par ailleurs, en cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses ou des recettes, Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe, est autorisée à signer, en ses lieu et place, les pièces comptables uniquement.

Article 2 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, et Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/10/19

4 janvier 2019

A5c/10/19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU le Code de la Santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} janvier 2019,
- VU la décision n°A6a/9/19 du 4 janvier 2019 portant affectation de Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe à l'Hôpital de Hautepierre, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la direction du site de l'Hôpital de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), ainsi que les actes relatifs aux projets IRC et Hautepierre 2 (PMTL),

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- Pôle de gestion des ressources humaines,
- Pôle de gestion des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- Pôle de gestion des finances et du système d'information,
- Pôle de gestion de l'optimisation des organisations,
- Pôle de gestion des investissements et de la logistique,
- Pôle de gestion des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Direction des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 2 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, et Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/13/19

4 janvier 2019

A5c/13/19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision A6a/941/16 du 6 décembre 2016 portant affectation de Mme Armelle DREXLER, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/1084/15 du 8 décembre 2015 portant affectation de Madame Michèle BILLING, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/474/18 du 19 juin 2018 portant affectation de Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/12/19 du 4 janvier 2019 portant affectation de Monsieur Eric DEMONSANT, Directeur adjoint,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/475/18 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, chargée du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale, pour signer, en ses lieux et places, les actes relatifs au pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie

Médicale Territoriale, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la direction des affaires médicales et de la stratégie médicale territoriale, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au Cancéropôle Grand-Est, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DEMONSANT, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la recherche clinique, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Michèle BILLING, maître de conférence des universités – praticien hospitalier, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à l'accréditation, la gestion de la qualité, aux vigilances sanitaires et aux relations avec les usagers, à l'exclusion :

- § Des ordres de mission
- § Des convocations aux réunions du comité de pilotage qualité – accréditation
- § Des convocations aux séances de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
- § Des convocations aux réunions d'évaluation de conventions
- § Des réponses aux courriers (réclamations, demandes d'information) adressés à la Direction générale,

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 6 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, Monsieur Eric DEMONSANT, Directeur adjoint, et Madame Michèle BILLING, maître de conférence des universités – praticien hospitalier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/14/19

4 janvier 2019

A5c/14/19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 12 avril 2016, nommant Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} janvier 2019,

D E C I D E

Article 1er :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/700/18 en date du 12 septembre 2018 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg par le Directeur Général.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Céline DUGAST, Directrice adjointe, Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint, Monsieur David LARIVIERE, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Madame Céline DUGAST Directrice adjointe chargée du pôle des Ressources Humaines, à Madame Caroline LEVAN-MONS, Directrice adjointe chargée du personnel non médical et à Madame Marie MULLER, Directrice adjointe chargée de la politique sociale, des écoles et de la formation.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe chargée du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Monsieur Jean THOMANN, Directeur adjoint chargé des admissions et des consultations externes.

Article 7 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Yara EL-ELEYWA LE CORFF,

- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Mathilde ROUSSEAU
- Madame Noémie SAINT-HILARY,
- Monsieur Paul SAUVEPLANE,
- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Monsieur François XAINTRAY,
- Madame Esther WILTZ.

Article 8 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/15/19

4 janvier 2019

A5c/15/19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge
- VU la décision portant affectation de Madame Martine STEIN en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Admissions et des Consultations Externes des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2005,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

ARTICLE 1er

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/701/18 en date du 12 septembre 2018 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 par le Directeur Général.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge aux Directeurs désignés ci-après :

- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Madame Yara EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Monsieur David LARIVIERE,
- Madame Caroline LEVAN-MONS,
- Madame Marie MULLER,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Noémie SAINT-HILARY,
- Monsieur Paul SAUVEPLANE,
- Monsieur Jean THOMANN,
- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Madame Esther WILTZ,
- Madame Michèle WOLF.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Martine STEIN, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de l'exercice de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation ne pourra toutefois s'exercer qu'en dehors de la présence du directeur en charge du service des admissions et des consultations externes et uniquement durant les heures ouvrables, ce qui exclut formellement toute signature durant les périodes où s'exerce la garde de direction.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/16/19

4 janvier 2019

A5c/16/19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

ARTICLE 1er

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/702/18 en date du 12 septembre 2018 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction.

ARTICLE 2

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, auxquels sont astreints les cadres de direction dans l'exercice de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux Directeurs désignés ci-après afin de signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de direction :

- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Madame Yara EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Monsieur David LARIVIERE,
- Madame Caroline LEVAN-MONS,
- Madame Marie MULLER,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Noémie SAINT-HILARY,
- Monsieur Paul SAUVEPLANE,
- Monsieur Jean THOMANN,

- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Madame Esther WILTZ,
- Madame Michèle WOLF.

ARTICLE 3

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Décision portant délégation de signature n° A5c/17/19

4 janvier 2019

A5c/17/19

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} octobre 2018,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/707/18 en date du 24 septembre 2018 donnant délégation de signature par le Directeur Général aux personnes désignées dans le tableau ci-après pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes.

Article 2 :

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT			F. XAINTRAY	90 000 €	M. LARIVIERE	300 000 €	> 300 000 €
	Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €			ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme HUSTACHE, Mme GEILLER,		
	Cellule de restructuration des HUS	L. ROESSEL	4 000 €			Mme PERSONENI ou M. XAINTRAY		
	Prévention-Sécurité Environnement	P. LEGLIZE	4 000 €					
	Cellule des Affaires Domaniales							
	Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	DPT							
	Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY E. LEVAN C. BENDELE C. HEITZ	4 000 €	E. PERSONENI	90 000 €			
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	C. HEITZ G. GASSER P. HEITZ	4 000 €					
DAL – DPT			C GEILLER	90 000 €				
DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services	V. KLOPP		ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP					
PSL, greffons	R. BAILLOT	4 000 €	dans la limite de 30.000 €					
Cave	A. SCHEER							
DPT : pour les commandes des fournitures en stock								
	L. DENAIS	4 000 €	C. GEILLER	90 000 €				

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
	Linge	A. STAMMLER						
	Direction des Achats et des Approvisionnements Tous secteurs PGIL	V. CHEVALIER-GUYEZ	4000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €	B. GOURIEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement F. CAPELLE R. PASSEMARD S. WISNIEWSKI	300 000 €	> 300 000
PGFSI	CRIH Achats informatiques	J.P. PONCET	4 000 €	F. GUERDER ou en cas d'absence ou d'empêchement J.P. PONCET dans la limite de 30.000 €	90 000 €	B. JEANMOUGIN	200 000 €	> 200 000 €
	Budget divers	S. LUTZ S.HIRSCHMILLER	4 000 €	P. SAUVEPLANE J. THOMANN	90 000 €			
Directions des Sites	Travaux bâtiments	A. LANOT	4 000 €	M. ELLES N. SAINT-HILARY L. CHABAGNO	90 000 €			
PRH	DRH	J. HINCKER	4 000 €	M. MULLER	90 000	C. DUGAST	200 000 €	
	Ecoles documentation	F. GROFF	4 000 €	C. LEVAN-MONS	90 000			
PAMRQS MT	DAMSMT	V. MARX M. KLEIN	4 000 €	J. CHARTIER	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
	DRC			E. DEMONSANT	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
DG	Communication			B. FRANCES-BOULAIRE Y. EL-ELEYWA LE CORFF	10 000 €			>10 000 €

Article 3 :

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des Polices Administratives

**Abrogation de l'agrément de l'auto-école «PERMIGO 2»
sise 26 Avenue de la Marseillaise 67000 STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, signé par M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : L'agrément n° E 17 067 0013 0 délivré à Mme Cassandra VALMORIN le 26 juillet 2017 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière « PERMIGO 2 » sis 26 Avenue de la Marseillaise 67000 STRASBOURG est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le colonel, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Mme VALMORIN.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Renouvellement de l'agrément de la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

- Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, signé par M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Autorisation

L'agrément n°2013/67/01 pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, délivré à la SARL GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE, représentée par M. Patrick PETIT, est renouvelé.

Article 2 : Durée

L'agrément est délivré pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L. 234-2 du code de la route, au II° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le Tribunal administratif de Strasbourg pour un recours contentieux. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018
portant modification de la composition de la commission locale des transports publics
particuliers de personnes (CLT3P) du Bas-Rhin**

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : Le troisième alinéa du b du B de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2018 susvisé est remplacé comme suit :

- Syndicat Autonome des Taxis Urbains et Ruraux du Nord Est du Bas-Rhin (SATURNE) :
Titulaire : M. Daniel GUTH
Suppléant : M. Vincent SCHWAENTZEL

Article 2 : Le quatrième alinéa du C de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2018 susvisé est remplacé comme suit :

- Ville de Molsheim :
Titulaire : M. Lionel BRAEMER, brigadier de police municipale
Suppléant : M. Pascal JOFFRIN, chef de service de la police municipale

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- · Mme la Ministre chargée des transports (DGITM-DST) ;
- · Mmes et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement ;
- · Mmes et MM. les Maires du Bas-Rhin ;
- · Mme la Directrice de la délégation territoriale du Bas-Rhin de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ;
- · M. le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Bas-Rhin ;
- · M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Alsace.

Bureau de la Planification Opérationnelle

Agrément pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur à la société «C.S.I. FORMATION»

- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2019, signé par M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

La société « C.S.I. FORMATION », sise 6A, rue de l'Industrie à Hoerdt, est agréée, pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté, pour assurer la formation niveau 1,2 et 3 des personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (ERP – IGH), selon les règles et les formes prévues par l'arrêté du 30 décembre 2010.

Article 2 :

L'agrément est enregistré sous le numéro : **0014/67/19/SSIAP**

Article 3 :

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société « C.S.I. FORMATION » des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes.

Article 5 :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou de mise à disposition d'un lieu d'exercice sur feu réel doit être signalé à la Préfecture du Bas-Rhin - Direction des Sécurités - et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 :

La demande de renouvellement devra être adressée à la Préfecture du Bas-Rhin au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 :

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet qui l'a délivré.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à la société « C.S.I. FORMATION » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 9 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur des Sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au gérant de la société « C.S.I. FORMATION ».

Approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de RHÔNE GAZ à HERRLISHEIM en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2019, signé par M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) de Rhône Gaz à Herrlisheim est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du dispositif ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les cartes, plans des zones d'effet par installation, la description précise des scénariiis d'accident majeur et des effets associés, la description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin ;

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Directeur de Cabinet du Préfet,
- le Directeur des Sécurités de la préfecture,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- le Commandant de Gendarmerie de la Région Grand-Est, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord – Est,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
- le Procureur de la République près le TGI de Strasbourg,
- le Directeur Inter-Régional de Météo – France,
- le Directeur de SNCF réseau du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Maire de Herrlisheim,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur de Gaz de Strasbourg
- le Directeur de Gaz Réseau Transport GRT gaz,
- le Directeur du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français de la Croix – Blanche,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,

- le Président de l'Association Terre Neuve 67,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée pour information à :

- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau du Contrôle de Légalité

Arrêté portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la communauté de communes du canton d'Erstein

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2019, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

Les compétences facultatives de la communauté de communes du canton d'Erstein – exercées sur l'ensemble de son territoire - sont étendues aux compétences ci-après :

-« mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale » ;

-« mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ».

Article 2

La communauté de communes du canton d'Erstein exerce l'ensemble des compétences optionnelles sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 3

La communauté de commune du canton d'Erstein exerce l'ensemble des compétences facultatives sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4

Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes du canton d'Erstein issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein, sont modifiés comme suit :

« Article 3

La communauté de commune exerce les compétences obligatoires définies ci-après :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

« Article 4

La communauté de communes exerce les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- · Sont d'intérêt communautaire, les actions de mise en valeur paysagère et touristique par le nettoyage de l'III.
- · Entretien et aménagement des cours d'eau non domaniaux.
- · Assurer, à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de cours d'eau, digues et tout ouvrage de protection dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- · Mettre en valeur toute étude favorisant la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain.
- · Politique de mise en valeur du patrimoine bâti à l'intérieur des périmètres dits « anciens ».
- · Protéger le cadre environnemental et lutter contre les atteintes à celui-ci par des actions communautaires : élaboration d'un plan intercommunal de l'environnement.
- · Étude, mise en œuvre des outils de programmation et réalisations dans le domaine de l'environnement, hors réserves naturelles et actions déjà engagées au 1er juillet 2006.
- · Développement des infrastructures de formation et de sensibilisation à la protection du patrimoine écologique local : soutien aux associations intervenant dans la protection de l'environnement.
- · Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- · Lutte contre les moustiques par adhésion au syndicat mixte de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin.

2) Politique du logement et du cadre de vie

- · Répondre aux besoins en logements, notamment locatifs, et requalifier l'habitat ancien par :
 - des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat : élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la rénovation du patrimoine bâti ancien favorisant une politique de logements de qualité.
 - la définition, la programmation et la réalisation d'interventions susceptibles d'harmoniser les implantations de logements locatifs aidés dans le cadre d'un équilibre bourg-centre/autres communes membres.
- · Définition et mise en œuvre d'une politique habitat sur le territoire de la communauté de communes.
- · Aide aux programmes de construction et de rénovation de logements sociaux visant à répondre aux besoins en logements et à une répartition équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire.
- · Réaliser l'étude, la construction et la gestion d'une gendarmerie.

2 bis) En matière de politique de la ville

- · Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

- · Accès aux équipements intercommunaux : La CC pourra se voir confier par une commune membre, en son nom et pour son compte et dans des conditions définies par convention, la

maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants : la création et l'aménagement de la voirie urbaine, à l'exclusion des travaux d'entretien, des travaux de voirie dans les lotissements, zones artisanales, commerciales ou industrielles communales et les zones non urbanisées.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- · Création, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :
 - cinéma REX à Benfeld ;
 - salle de billard à Benfeld ;
 - atelier intercommunal jus de fruits/miellerie à Rossfeld ;
 - maison intercommunale des Associations à Benfeld ;
 - salle spécialisée en sports de combat à Benfeld ;
 - centre nautique d'Erstein.
 - médiathèque d'Erstein.
- · Création, entretien et fonctionnement des équipements scolaires à caractère intercommunal : aires d'évolutions extérieures.
- · Mise en œuvre d'actions dans le domaine scolaire, sportif et culturel :
 - Financement du matériel informatique nécessaire à la pédagogie dans les écoles élémentaires.
 - Soutien au festival du cinéma d'Erstein.
 - Participation aux manifestations d'envergure régionale organisées par les associations locales sur le territoire intercommunal.
 - Études dans le domaine culturel.
 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des bibliothèques.
 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles de musique.
- · La communauté de communes pourra se voir confier par une commune membre, en son nom et pour son compte et dans des conditions définies par convention, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :
 - Création, l'aménagement et la gestion des piscines.
 - Construction et l'aménagement de terrains de sport.
- · Acquisition et gestion de matériel à usage culturel, sportif et de signalisation routière, à usage intercommunal.
- · Gymnases des collèges et du lycée Marguerite Yourcenar.
- · RASED (Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficultés scolaires dans les communes).
- · Participation aux frais de sorties « piscine » des élèves des collèges en complément de la participation du Conseil Départemental.
- · Seniors : étude, participation à la réalisation de services et d'équipements en faveur des personnes âgées, en dehors des structures médicalisées.
- · Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes se réserve la possibilité de participer à des projets et réalisations avec des structures intercommunales voisines dans le cadre d'une convention spécifique fixant les modalités pratiques pour chaque cas.

5) Assainissement

- · Construction, entretien et gestion des réseaux d'assainissement général (à l'exclusion de travaux d'assainissement réalisés dans les lotissements, zones artisanales, commerciales ou industrielles communales et les zones non urbanisées) et de stations d'épuration.
- · Contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.

6) Eau

- · Assurer l'alimentation d'une eau potable de qualité par :
 - l'aménagement et la gestion des réseaux d'eau.
 - l'aménagement et la gestion des réseaux et ouvrages (bassins de dépollution) d'assainissement et de la station d'épuration intercommunale située à Herbsheim.

Les extensions de réseau d'assainissement et d'eau (ex : lotissements communaux ou privés, zones d'activités communales) sont à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. Leur conformité technique

et la gestion sont assurés par la communauté de communes après intégration dans le réseau intercommunal.

- · Sont d'intérêt communautaire : les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa distribution, la protection des captages d'eau existants, la recherche de nouveaux sites et leur interconnexion.
- · Eaux pluviales.

II) COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) Vie sportive, culturelle et associative

- · La CC pourra se voir confier par une commune membre, en son nom et pour son compte et dans des conditions définies par convention, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :
 - la création et l'aménagement de gymnases.
 - les travaux de rénovation et d'aménagement effectués dans des bâtiments communaux.
- · Associations :
 - accompagnement des initiatives visant le développement de la vie associative à l'échelle intercommunale.
 - mise à disposition des communes et associations de matériel acquis par la communauté de communes.

2) Social, formation et emploi

- · Sont d'intérêt communautaire, les études et actions de promotion et de cohésion sociale et/ou d'insertion économique ci-dessous énumérées :
 - portage de repas.
 - actions en faveur de l'emploi dans le cadre de l'adhésion à la Mission Locale de Sélestat.
 - actions en faveur de l'insertion économique dans le cadre de l'adhésion et du soutien à l'association « Réagir » de Benfeld.
- · Soutien aux actions favorisant la formation et l'insertion professionnelle.
- · Centre d'Aide par le Travail.
- · Participation à toute action destinée à favoriser la création d'emplois, relais d'emploi d'Erstein et formation professionnelle.

3) Vie scolaire

- · Prise en charge des coûts de transports des sorties scolaires pour les écoles préélémentaires et élémentaires à l'intérieur du périmètre communautaire.
- · Prise en charge et organisation des sorties piscines et scolaires.
- · Soutien annuel au profit du projet d'établissement du collège de Benfeld.
- · Établissements scolaires : participation à la construction et au fonctionnement des établissements d'enseignement du 1^{er} cycle du 2^e degré.

4) Petite enfance - jeunesse

- · Crèches, halte-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil.
- · Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance, dans le cadre des relations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- · Structures périscolaires (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires) : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire.
- · Organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaire d'été.
- · Centre de loisirs sans hébergement des mercredi et vacances scolaires organisés par la structure périscolaire de la communauté de communes.
- · Réalisation des actions prévues dans le cadre du projet territorial pour la jeunesse.
- · Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté).
- · Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.

- · Prise en charge des frais de fonctionnement et de petit équipement liés aux actions en faveur des enfants et des adolescents dans le cadre des contrats souscrits avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.
- · Convention avec la fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (ou avec toute structure pouvant la remplacer) à laquelle les salaires et charges des animateurs en place sont remboursés par la CC, encadrement des animateurs.
- · Accompagnement ponctuel d'activités socioculturelles des établissements scolaires intéressant plusieurs communes du territoire intercommunal.
- · Animation jeunesse socio-éducative :
 - organisation d'animations pour l'ensemble du territoire intercommunal.
 - gestion du Centre de loisirs ALSH « Espace Jeunes ».
 - coordination du Projet Territorial pour la Jeunesse.
 - mise en place et fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).
 - plans aînés en partenariat avec les associations locales et le Conseil Départemental.

5) Déplacements et transports

- · Organisation d'un service de transport à la demande, par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- · Réaliser des pistes cyclables dans le cadre du schéma intercommunal des pistes cyclables. Création de liaisons cyclables (ni départementales ni communales).
- · Étude dans le domaine des transports notamment la création d'une liaison de transport collectif en site propre reliant l'agglomération strasbourgeoise et le territoire de la communauté de communes.
- · Création des espaces des gares d'Erstein et de Limersheim.

6) Actions en faveur de l'environnement

- · Mise en place d'une politique de protection visant à mettre en œuvre les moyens de gestion, de suivi et d'animation pour toute action visant à la conservation et au développement de l'espèce du grand hamster sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Erstein.
- · Soutien au développement des vergers dans le cadre de l'opération « 1000 arbres pour le Pays d'Erstein ».

7) Équipement

- · Prise en charge de l'équipement logiciel dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.
- · Créer, gérer et entretenir un parc de matériel ainsi que les locaux qui lui sont nécessaires.
- · Créer, mettre en œuvre et gérer un Système d'Information Géographique avec accès en consultation pour les communes.
- · Informatique et nouvelles technologies :
 - Acquisition et mise à disposition de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles.
 - Maintenance et assurance de ce matériel.
 - Ouverture de locaux informatiques au public.
 - Accompagnement de la réalisation d'infrastructures dédiées au développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'échelle intercommunale.
- · Aménagement numérique : participation locale au schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).
- · Réseaux : desserte en gaz naturel.
- · **Mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale.**
- · **Mise en place et gestion du traitement de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données.**

8) Sécurité

- · Participation obligatoire, au titre de la convention de transfert au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), au centre de secours principal de Benfeld.
- · Versement de la contribution financière de l'Unité Territoriale au SDIS par la communauté de communes, ainsi que la part variable de la contribution au fonctionnement constitué par l'allocation de vétérance et le contingent incendie, en lieu et place des communes membres.
- · Aménagement, extension et fonctionnement du Centre de Secours à Boofzheim, en dehors de ce qui est contractuellement pris en charge par le SDIS, dans le cadre de la départementalisation des services de secours y compris la prise en charge de l'ensemble des contributions au SDIS, y compris l'allocation de vétérance.
- · Acquisition et viabilisation de terrains en vue de leur mise à disposition au SDIS.
- · Gendarmerie.
- · Créer, animer et coordonner un conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance et participer à la mise en place du Contrat Intercommunal Local de Sécurité et Prévention de la délinquance et aux actions s'insérant dans ce dispositif.

9) Coopération transfrontalière

- · Adhésion au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « vis-à-vis » pour :
 - la réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin.
 - l'organisation de manifestations culturelles et sportives transfrontalières.
 - l'édition d'un calendrier des manifestations « vis-à-vis ».
 - la mise en place de liaisons de transports publics transfrontaliers en accord avec le département du Bas-Rhin.
 - la promotion des activités et échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres des communautés de communes.
 - la promotion des activités et échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des communautés de communes.
- · Adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ».

10) Autre

- · Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'article 1^{er} de l'article L 5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.
- · Assurer la prise en charge de la redevance eau pluviale ».

Article 4

Les statuts de la communauté de communes sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de mise à disposition, elle est constatée, le cas échéant, par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la communauté de communes et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Sous-préfet de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Président de la communauté de communes du canton d'Erstein,
Madame et Monsieur les maires des communes concernées,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera transmis, pour information, à Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin et Monsieur le Président de l'association des maires du Bas-Rhin.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Etablissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Bas-Rhin pour l'année 2019

- Décision du 12 décembre 2018, signée par M. Pascal DEVILLERS, Vice-Président du tribunal administratif de Strasbourg, Président de la Commission.

Article 1 : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Bas-Rhin pour l'année 2019 est établie selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à chaque intéressé. Elle pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Strasbourg.

ANNEXE à la décision du

portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Bas-Rhin pour 2019

LISTE DÉPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DU BAS-RHIN 2019

NOM	Prénom	Fonction
AHMEDI	Mohamed	Directeur de bureau d'étude à la retraite
ANNAHEIM	Jean	Officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite
ANNE-BRAUN	Didier	Conseiller en environnement et en ressources humaines
BARRIÈRE	Christian	Colonel de l'armée de terre

		à la retraite
BEAUGUITTE	Daniel	Directeur de projet
BIEWER	Jean	Ingénieur des industries Chimiques retraité
BOHN	Armand	Employé de banque à la retraite Conseiller municipal
BOUCHET	Paul	Officier armée de terre retraité
BRAUN BECK	Dominique	Juriste
BUCHHEIT	Edmond	Général de gendarmerie à la retraite
CANTONNET	Gérald	Lieutenant-colonel à la retraite
CHARLIER	André	Commandant de police honnaire
CHUBERRE	Jean	Colonel d'infanterie en retraite
CLEMADES	Francis	Directeur départemental environnement industriel – urbanisme, retraité
DAUMONT	Jean-Thierry	Général de Gendarmerie retraité
DÉJEANT	Jean-Luc	Expert agricole et foncier
DEMAND	Jean-Louis	Commandant de police à la retraite
DIETRICH	Danièle	Clerc d'avocat
DURAND	Joël	Retraité de l'armée de terre
ECKSTEIN	David	Architecte DPLG
EUCAT	Evelyne	Attachée d'administration retraitée
FAUTH	Etienne	Fonctionnaire territorial à la retraite
FROMM	Pierre	Chef d'exploitation pétrolière retraité

GIROUD	Claude	Ingénieur SNCF à la retraite
GOBYN	Valérie	Architecte DPLG urbaniste
GROSS	Jean-Jacques	Consultant
GUNTZ	Dominique	Gérant de société à la retraite
HARTER	Georges	Cadre supérieur SNCF en retraite Ancien maire d'Alteckendorf
HILBERT	Jean-Claude	Responsable process productions (AMCOR Flexibles Packaging)
HUMBERT	Guy	Chef de service Eau et Assainissement (Ville de Haguenau)
HUTTER	Monique	Assistante technique d'ingénieur
JAEG	Christian	Expert retraité cadre supérieur honoraire
JEUNESSE	Yves	Directeur de centre pédagogique à la retraite
KAM-LARQUÉ	Marie	Hydrogéologue
KAUFMANN	Denis	Responsable du développement dans une agence d'architecture, à la retraite
KELLER	Frédérique	Architecte DPLG - Secteur de la promotion immobilière
KLEIN	Daniel Édouard	Chef d'établissement (EN) honoraire
KLEISER	Yves	Attaché principal de l'éducation Nationale à la retraite
LAZARUS	Virginie	Juriste, chargée d'opérations immobilières (EPF d'Alsace)
LEDIG	Jacques	Ingénieur géomètre topographe Professeur à l'INSA
LETZELTER	Roger	Cadre Planification et Données techniques (Groupe Remeha)
LEVY	Alain	Conseil en franchise et en immobilier commercial
MADIEU	Stéphane	Commandant de police en retraite

MAECHLING	Alfred	Ancien maire
MAHÉ	Frédéric	Ingénieur en chef hors classe de la Fonction Publique Territoriale à la retraite
MAHLER-KNEPFLER	Julie	Urbaniste
MARTIN	Bernard	Gérant de société
MARTIN	Michel	Officier de carrière en retraite
MEHL	Jacques	Expert immobilier
MEUILLET	Jean-Pierre	Commissaire divisionnaire Honoraire de la police nationale Retraité
MEYER	Christian	Urbaniste qualifié
MEYER	Joseph	Cadre supérieur France Télécom retraité
MIGEOT	Jean-Yves	Hydrogéologue
MILANI	Nicole	Attachée territoriale
MONTEIL	Jean-Dominique	Chef d'entreprise
MOREL	Etienne	Ingénieur
NEUSCH	Gabriel	Directeur d'Ecole retraité Secrétaire de mairie à Windstein
OSSWALD	Roger	Commandant de gendarmerie à la retraite
PERALDI	Michel	Ancien sous-préfet – Administrateur territorial hors classe
PIMMEL	Bertrand	Ingénieur en environnement
PRUVOST	Loïc	Conseiller clientèle
RINCKEL	Gilbert	Conseiller en gestion d'entreprise Maire Honoraire de Roppenheim
SCHMIDT	Gilbert	Secrétaire général de mairie retraité

SENGER	Albert	Attaché territorial à la retraite
SOLA	Chantal	Fonctionnaire au ministère de la Défense – Rédacteur territorial (Mairie de NORDHOUSE)
STAB	Hubert	Cadre principal équipement honoraire SNCF
STROEBÉLÉ	Catherine	Formateur
SUR	Daniel	Gestionnaire de société, retraité
TEFIFEHA	Mohamed	Avocat à la retraite
TOURNIER	Thierry	Ingénieur commercial Formateur intervenant
TROMMETER	Valérie	Chef de projet environnement et risques industriels
VANDEBORRE	Philippe	Ingénieur sécurité environnement
WAGNER	Richard	Commissaire général
WALDVOGEL	Charles	Ingénieur divisionnaire des travaux
WINTENBERGER	Martine	Responsable Marketing & Communication Europe

Constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 1^{ER}

Il est institué une commission départementale d'aménagement cinématographique chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'aménagement cinématographique qui lui sont présentées en application des dispositions du code du cinéma et de l'image animée.

ARTICLE 2

La commission départementale d'aménagement cinématographique, présidée par le Préfet ou par un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département le représentant, comprend :

1. cinq élus :

- le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation. Dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération

- comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
 - le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés au présent 1, le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

Le maire de la commune d'implantation ne peut pas siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Il en est de même du maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

2. trois personnes qualifiées :

- Une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique proposée par le Président du centre national du cinéma et de l'image animée ;
- Une personnalité qualifiée choisie au sein d'un collège de personnalités qualifiées en matière de développement durable comprenant :
Mme Marie BALICK , chargée d'études principale « Économie Territoriale » à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise,
Mme Christelle FIERLING-KNOERY, chargée d'études « Économie Territoriale » à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise.
- Une personnalité qualifiée choisie au sein d'un collège de personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire comprenant :
M. Sébastien LEDUC, conseiller entreprises et territoires à l'Agence de Développement Économique du Bas-Rhin,
M. Didier HERTZOG, responsable de l'aménagement et es stratégies territoriales) l'Agence de Développement Économique du Bas-Rhin.

ARTICLE 3

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personne qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 4

La commission se réserve la possibilité d'entendre toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

ARTICLE 5

Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou plusieurs parties.

ARTICLE 6

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition nominative de la commission. Les élus locaux sont désignés en la qualité en vertu de laquelle ils sont appelés à siéger.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est valable pour une durée de trois ans.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas Rhin
- ordre du jour de la réunion du 1^{er} février 2019 -

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU BAS RHIN

Réunion du vendredi 1^{er} février 2019 en salle 227
ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------------|---|
| Dossier 18/830 | Extension de 8000 m ² de l'ensemble commercial LA VIGIE situé rue du 23 novembre à GEISPOLSHHEIM faisant passer sa surface de vente totale de 10920 m ² à 18920 m ² |
| Dossier 18/831 | Extension de 409 m ² de la surface de vente du magasin DEVIANNE situé 7 rue de l'Industrie à VENDENHEIM faisant passer sa surface de vente totale de 1106 m ² à 1515 m ² |
| Dossier 18/832 | Extension de 2598 m ² de la surface de vente du magasin BRICO DEPOT situé 3 rue de la Sablière à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER faisant passer sa surface de vente totale de 5990 m ² à 8588 m ² |

Déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains :
constitution d'une réserve foncière
Zone d'activités thermales à MORSEBRONN-LES -BAINS

- Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin,

le Préfet du Bas-Rhin a prononcé l'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, des acquisitions et travaux nécessaires au projet de Zone d'activités thermales à Morsbronn-les-Bains ainsi que la cessibilité des terrains situés dans le périmètre du projet.

Par cette décision, l'EPF Alsace est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

Le texte intégral de l'arrêté et les documents annexés peuvent être consultés à la Préfecture (bureau 108) et en mairie de Morsbronn-les-Bains où l'arrêté sera affiché.

Dérogation aux interdictions de destruction, d'altération,
de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées et aux interdictions de capture,
enlèvement et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées
à la LPO Grand Est, 11 allée des Mésanges, 54220 MALZEVILLE

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la LPO Grand Est, 11 allée des Mésanges, 54220-MALZEVILLE.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à :

- la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- la capture, l'enlèvement, la destruction et la perturbation de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- le transport de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;

La présente demande de dérogation est sollicitée pour une mise en œuvre consécutive aux seules suites d'interventions en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes, de garantir la santé publique, de prévenir des dommages à la propriété ainsi que de garantir la protection des spécimens.

Le périmètre d'intervention correspond au département du Bas-Rhin.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier et notamment :

Une intervention ne peut avoir lieu que sous réserve que le nid pose un réel problème de sécurité, dans les situations suivantes :

- nid sur une cheminée en activité ;
- nid sur une structure fragile ou instable ;
- nid au-dessus d'un lieu de passage du public ;
- nid sur une installation électrique, et pouvant engendrer des dysfonctionnements.

Un logigramme présente le dispositif d'intervention en annexe 1.

Les interventions sont réalisées entre septembre et février, après l'envol des jeunes, sauf dans le cas des situations d'urgence suivantes :

- nid sur une cheminée en activité provoquant une obturation du conduit, entraînant des risques d'intoxication des habitants, ou un dysfonctionnement de la chaudière ;
- nid instable menaçant de chuter, entraînant un risque imminent pour les cigogneaux et/ou pour le public s'il se trouve sur un lieu de passage ;
- nid engendrant un problème sanitaire.

Lors d'intervention en situation d'urgence et en cas de nécessité de capture de spécimens ou en présence de spécimens blessés, les animaux sont acheminés vers un centre de sauvegarde du réseau Grand Est, susceptible de prendre en charge les individus.

Pour chaque demande d'intervention sur un nid de Cigogne, la procédure suivante est mise en place :

- Le diagnostic de dangerosité d'un nid doit être réalisé par un expert, mandaté par le propriétaire de l'édifice concerné. Ce diagnostic n'est pas de la responsabilité du bénéficiaire de la dérogation.
- Le bénéficiaire de la dérogation définit les modalités d'interventions, après réalisation systématique d'un diagnostic de la situation par des spécialistes de l'espèce mandatés par le bénéficiaire de la dérogation.
- Le bénéficiaire de la dérogation ne réalise pas les éventuelles interventions sur les nids. Cette partie technique est à la charge des propriétaires, mais le bénéficiaire de la dérogation peut, le cas échéant, apporter des conseils pour leur réalisation technique ainsi que des coordonnées d'entreprises compétentes.

Mesures compensatoires

Sauf exception, toute destruction de nid de Cigognes doit être compensée par la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée à l'espèce, respectant les recommandations du bénéficiaire de la dérogation, dans un secteur géographique proche de l'ancien nid. Le cas échéant, la mesure compensatoire est mise en place avant le mois de mars de l'année suivante. Un entretien de ces installations est effectué de manière à assurer l'efficacité de la mesure compensatoire les années suivantes et la pérennité du dispositif, à la charge du demandeur ou de la commune.

Le plus souvent, il s'agit d'une plateforme sur mât. Les instructions précises pour la mise en place de ces installations figurent en annexe 2.

La compensation de la destruction n'est pas systématique dans les cas de figure suivants :

- présence d'une plateforme fonctionnelle non occupée à proximité ;
- présence d'arbres dont la forme permettrait la construction de nids naturels.

Ces décisions doivent toujours faire l'objet d'une réflexion au cas par cas et d'une validation par le bénéficiaire de la dérogation.

Un système «anti-retour» doit également être installé afin d'empêcher toute reconstruction à l'endroit où le nid a été déposé.

Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Le bénéficiaire de la dérogation réalise le suivi de chaque mesure compensatoire proposée et s'assure de leur efficacité, jusqu'à occupation du nid.

Un compte-rendu, pour chaque intervention, sous la forme d'une fiche de suivi est envoyé à la DREAL Grand-Est. Le bénéficiaire de la dérogation réalise également un bilan annuel des interventions transmis à la DREAL et au CSRPN.

Article 5 – Transmission des données

A) Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire fournit aux services de l'État en charge de la protection des espèces, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'environnement. Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qjp), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le bénéficiaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes une fois par an au minimum.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le bénéficiaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

B) Transmission des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'État en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces.

Article 6 – Durée et validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2020.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Modalités de recours

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale (31 avenue de la paix, 67000 STRASBOURG) ou sur le site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Les annexes sont consultables à la préfecture du Bas-Rhin, bureau de l'environnement et de l'utilité publique ou à la DREAL.

Dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées et aux interdictions de capture, enlèvement et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à la Ville de Strasbourg 1 Parc de l'Etoile à STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la ville de Strasbourg, Direction des espaces publics et naturels, Service espaces verts et de nature, 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre d'intervention de mise en sécurité vis-à-vis des personnes et des biens, à déroger à :

- la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- la capture, l'enlèvement et la perturbation de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;

Le périmètre d'intervention correspond au domaine public de la ville de Strasbourg.

Les interventions sur les nids de Cigogne blanche concernent les cas suivants :

- support de nid fragilisé
- support de nid inapproprié
- nid instable

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier et notamment :

A) Mesures de réduction

Les interventions sont réalisées entre septembre et février, après l'envol des jeunes.

En cas de risque sur un arbre en dehors de cette période et sur lequel un nid est occupé, un périmètre de sécurité est mis en place autour du nid pour permettre d'attendre l'envol des jeunes.

Si l'intervention ne peut être reportée, les critères définissant l'urgence doivent être transmis à la LPO Alsace pour information et à la DREAL pour validation de l'intervention. L'absence de retour de la DREAL sous 48h vaut accord. Après autorisation pour l'intervention, une opération de sauvegarde est réalisée. Les jeunes ou les œufs sont déplacés en centre de soin.

Une procédure de cadrage est prévue pour chaque intervention de mise en sécurité sur le domaine public de la ville. Le bénéficiaire s'engage à respecter cette procédure. Elle est consultable en annexe 1.

B) Mesures de compensation

Les nids déposés sur le domaine public strasbourgeois sont compensés dans le secteur de la Roberstau, sur le site de la ferme Buisière. L'installation de nouveaux nids artificiels n'est pas nécessaire, mais des arbres de haut jet possédant les dimensions adéquates sont rendus propices à la nidification des cigognes. Pour cela, ils font l'objet d'un étêtage complet de leur houppier ou de leurs branches charpentières. Ces arbres doivent être situés sur les parcelles gérées par la ville de Strasbourg et dans un environnement favorable à la nidification d'un grand échassier :

- situation dégagée et dominante,
- hauteur suffisante,
- solidité permettant de supporter un nid volumineux,
- situation éloignée des zones à risque pour le public et de lignes électriques

Le ratio de compensation est défini comme tel : pour un nid déposé, taille d'un arbre de haut jet sur le secteur de la Robertsau.

Les premiers arbres de haut jet favorables à l'installation d'un couple de cigogne ont été identifiés et sont localisés en annexe 2. Une fois l'ensemble des arbres identifiés en annexe 2 taillés, la désignation de nouveaux arbres favorables est faite par la cellule expertise faune-flore milieux naturels de la ville de Strasbourg en concertation avec la cellule « arbre » de ce même service et avec le concours de la LPO Alsace, avant toute intervention sur un nouveau nid.

Les terrains acquis par la ville de Strasbourg, bordant le massif forestier de la Robertsau, doivent être gérés de manière extensive et/ou restaurés écologiquement pour améliorer le biotope d'alimentation de l'espèce. Cela porte sur : 62,2 ha de prairies exploitées extensivement en fauche ou en pâturage, 0,23ha de zones humides recrées, ainsi que 1,3 ha et 2,5 km de milieux humides restaurés. La localisation des principales mesures ayant un impact positif pour la Cigogne blanche figure en annexe 3.

C) Mesures d'accompagnement

Afin d'inciter les couples reproducteurs de Cigogne blanche à venir nidifier dans le secteur de la Robertsau et de contrebalancer l'attractivité de la colonie de l'Orangerie, l'enclos préexistant sur le site de la ferme Buisière est maintenu avec deux Cigognes jusqu'à ce que plusieurs couples soient fixés sur le site de la ferme ou dans les milieux alentours.

Le service espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg doit s'assurer qu'il n'y a plus de nourrissage hors enclos dans et aux abords du parc de l'Orangerie.

La taille des arbres du parc de l'Orangerie et de ceux longeant le parc doit évoluer vers une méthode transitoire entre la taille en tête de chat et le port libre. Elle consiste à laisser se développer une partie des rejets issus des « têtes de chat ». Ces rejets sont supprimés au bout d'un ou deux ans mais remplacés par d'autres repousses. Le but est de maintenir une couronne de branches faisant obstacle à l'installation.

Suite à un enlèvement de nid par mesure de sécurité et lorsque le support reste en place, un dispositif anti-retour doit être mis en place. Le bénéficiaire se rapproche de la LPO Alsace pour choisir le dispositif le plus adapté.

Des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement portant sur la Cigogne blanche seront mises en place au Centre d'Initiation à la Nature de la ferme Buisière.

Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Un recensement à long terme des nouveaux sites de nidification à la Robertsau est effectué annuellement par le bénéficiaire. Il s'agit de s'assurer de l'efficacité des mesures de compensation aux éventuels enlèvements de nids urbains. Le dénombrement annuel des couples nicheurs de la colonie de l'Orangerie, est également maintenu.

Ces suivis consistent à relever et localiser le nombre de nids présents et occupés par un couple de cigognes au moment de la reproduction (à la Robertsau et à l'Orangerie). Deux passages au moment de la reproduction sont effectués annuellement, afin d'identifier les nids construits et occupés par les couples reproducteurs. Le premier passage se fait en avril, lorsque la plupart des couples ont construit ou réinvesti leur nid et que le feuillage des arbres ne dissimule pas encore ce dernier. Le second passage, fin mai-début juin, permet d'estimer le succès de la reproduction dans les nids identifiés en avril.

Les résultats permettent de juger de l'attractivité du secteur de la Robertsau et de la stabilité du secteur de l'Orangerie. Les résultats sont transmis annuellement à la DREAL Grand Est, afin de rendre compte de l'efficacité des mesures.

Après chaque opération de mise en sécurité un compte-rendu détaillant le nombre de nids impactés, les raisons des interventions et les circonstances des opérations est fourni à la DREAL.

Un bilan annuel précisant le déroulement des opérations, l'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion sur la Robertsau et le bilan de la nidification sur les sites de l'Orangerie et de la Robertsau est envoyé à la DREAL et au CSRPN. Ce bilan est nécessaire pour le renouvellement de la demande.

En cas d'échec des mesures compensatoires consistant en la création de sites favorables par la taille d'arbres existants à la Roberstau, des mesures correctrices devront être proposées.

Article 5 – Transmission des données

A) Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire fournit aux services de l'État en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces avant le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'environnement. Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qjp), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le bénéficiaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes :

- au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;
- à chaque envoi de documents de suivi demandés dans l'article 4 du présent arrêté.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le bénéficiaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

B) Transmission des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'État en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces.

Article 6 – Durée et validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2020.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 – Modalités de recours

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale (31 avenue de la paix, 67000 STRASBOURG) ou sur le site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois. ;

Article 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Les annexes sont consultables à la préfecture du Bas-Rhin, bureau de l'environnement et de l'utilité publique ou à la DREAL.

Autorisation d'occupation temporaire de propriétés publiques ou privées en vue de la réalisation du projet de Contournement Ouest de Strasbourg – Autoroute A355

- Par arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2019, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

le préfet du Bas-Rhin a autorisé les agents de la société concessionnaire ARCOS et ses mandataires, les opérateurs archéologiques et leurs mandataires, sous réserve du droit des tiers, à occuper temporairement les terrains situés sur les communes de ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM-PFETTISHEIM et VENDENHEIM en vue d'y organiser les sondages géotechniques, d'archéologie préventive pour ce qui concerne les diagnostics archéologiques préventifs et les fouilles archéologiques, le dévoiement de réseaux, les installations de chantier, les pistes de chantier, les clôtures de chantier, les dépôts provisoires, la déviation provisoire de cours d'eau, la déviation provisoire de routes, l'assainissement provisoire, le déboisement, tous travaux de décaissement ou exhaussement provisoires du terrain naturel nécessaires à la réalisation de l'infrastructure et tout type de travaux nécessaires au démarrage des travaux du projet A355, sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires.

La durée de l'occupation est fixée à cinq ans.

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture (bureau 108).

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler un système de vidéoprotection

- Arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, signé par Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg.

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018, les établissements énumérés ci dessous ont été autorisés à installer un système de vidéoprotection ou à modifier un système de vidéoprotection déjà existant ou encore ont obtenu le renouvellement de leur autorisation d'un système de vidéoprotection déjà existant
(précision dans le tableau ci-dessous)

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. le Responsable service sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS Tel : 01 40 14 10 43	BNP PARIBAS 12 rue de Rome 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	3	1	0	30 j	Renouvellement
M. le Responsable service sécurité BNP PARIBAS 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS Tel : 01 40 14 10 43	BNP PARIBAS 8 A rue du Maire Kuss 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	4	1	0	30 j	Renouvellement
M. François Xavier DELAPORTE Directeur Tél : 03 67 43 00 42	DECATHLON 24 place des Halles 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	20	0	0	10 j	Autorisation
M. Philippe BACHMAN Directeur commercial Réseau Club Bouygues Telecom 13/15 avenue du Maréchal Juin Le Technopole 92360 MEUDON LA FORÊT Tél : 01 70 19 18 07	RCBT Centre commercial Les Halles 24 Place des Halles 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	15 j	Autorisation
M. Alain ROY Directeur Supermarché MATCH Route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 31 05 10	Supermarché MATCH Route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - prévention braquages	47	8	0	30 j	Renouvellement
M. Jean-François DECOR Président ERAGE 4 rue Brûlée 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 14 19 00	École Régionale des Avocats du Grand Est – ERAGE 4 rue Brûlée 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	2	0	15 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Delphine CHENNEVELLE Gérante Hôtel CRO SARL Hôtel ORIGAMI 16 rue du Bataillon de Marche 24 67200 STRASBOURG	Hôtel ORIGAMI 16 rue du Bataillon de Marche 24 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	2	0	15 j	Autorisation
M. Jean-Pascal SCHARF Président Hôtel Les Haras 23 rue des Glacières 67000 STRASBOURG Tél : 03 90 20 50 00	Hôtel LES HARAS SAS 23 rue des Glacières 67000 STRASBOURG	- prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	4	0	15 j	Renouvellement
M. David BOURASSEAU Gérant SARL DABOU HAGUENAU Zone Commerciale Taubenhof 2 2 rue du Kestlerhof 67500 HAGUENAU Tél : 06 62 94 61 24	Magasin V and B HAGUENAU Zone Commerciale Taubenhof 2 2 rue de Kestlerhof 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	1	0	10 j	Autorisation
M. Olivier SCHWAB Gérant SELF TISSUS Route de Strasbourg 67600 SELESTAT Tél : 06 07 94 07 57	SELF TISSUS Route de Strasbourg 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	10 j	Autorisation
M. Xavier SCHERTZER Gérant Pharmacie du Polygone 99 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG Tél : 03 88 39 73 97	Pharmacie du Polygone 99 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG	- prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	5	0	0	30 j	Autorisation
M. Christophe GROS Restaurant Aux Douze Apôtres 7 rue Mercière 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 16 51 07	Restaurant AUX DOUZE APÔTRES 7 rue Mercière 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	1	0	21 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Cathie RODRIGUEZ Gérante LCR Salon de coiffure L'Hair du Temps 35 rue Boecklin 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 31 48 34	Salon de Coiffure L'HAIR DU TEMPS 35 Rue Boecklin 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes	4	0	0	21 j	Autorisation
Mme Marie-Louise ZOCARO Directrice SUPERMARCHÉ AUCHAN ESPLANADE 8 rue Leicester 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 60 29 21	SUPERMARCHÉ AUCHAN ESPLANADE 8 rue Leicester 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	21	1	0	15 j	Modification
M. Yves LAUGEL Chef de service EUROMETROPOLE / SIRAC 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél : 03 68 98 73 92	- Rue des Frères / Place de la Cathédrale - Passerelle Heyritz - Avenue du Rhin / rue du Havre - Rue du Tivoli - Avenue Herrenscheidt / rue du Tivoli - Avenue Tolstoï / Avenue Racine	- sécurité des personnes - régulation du trafic routier - prévention d'actes terroristes - régulation du trafic fluvial	0	0	10	4 j	Renouvellement
M. Yves LAUGEL Chef de service EUROMETROPOLE / SIRAC 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél : 03 68 98 73 92	- Rue du Triage - Route de Schirmeck / Chemin du Gliesberg	- régulation du trafic routier	0	0	2	4 j	Autorisation
M. Jean-Louis HOERLE Maire de BISCHHEIM 37 route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM Tél : 03 88 18 01 45	Stade MARS 1 rue Mars 67800 BISCHHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	6	0	30 j	Autorisation
M. Dany GRATHWOHL Directeur CAMPING INDIGO STRASBOURG 9 rue Auberge de Jeunesse 67200 STRASBOURG Tél : 03 88 30 19 96	CAMPING INDIGO STRASBOURG 9 rue Auberge de Jeunesse 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	2	0	30 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Franck MEUNIER Gérant SARL S'DERFEL S'WACKEHIESEL Place Adrien Zeller 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 37 32 00 – 06 80 61 79 89	Restaurant S'WACKEHIESEL Place Adrien ZELLER 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	1	0	15 j	Renouvellement
Mme Lynda FORVEILLE Gérante Tabac Presse FDJ PMU LOTO 13 rue du Tiergaertel 67380 LINGOLSHEIM	Tabac Presse FDJ PMU LOTO 13 rue du Tiergaertel 67380 LINGOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	7	0	0	15 j	Autorisation
M. Jesse BARDA Gérant SNC SGH EXPLOITATION 81 avenue Marceau 75116 PARIS	Hôtel GOLDEN TULIP STRASBOURG CENTRE – THE GARDEN 9 rue des Magasins 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	2	0	15 j	Autorisation
M. Christophe GROS MILANO – TORINO SAS Restaurant MITO 8 place d'Austerlitz 67000 STRASBOURG	Restaurant MITO 8 place d'Austerlitz 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	2	0	30 j	Autorisation
Selarl Cabinet dentaire Dr KAHHALI M. Yves KAHHALI 2D route de Haguenau MARIENTHAL 67500 HAGUENAU	Cabinet dentaire Dr KAHHALI 2D route de Haguenau MARIENTHAL 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	5	0	15 j	Autorisation
Monsieur le Maire Hôtel de Ville 181 route de Lyon BP 50023 67401 ILLKIRCH Cedex	Monsieur Jean-Louis KIRCHER Directeur Général SPL ILLIADE 35A Domaine de l'Ill 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes	3	3	0	30 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Thierry HELBURG Gérant Sasu Dolce Gusto Pizzas 16 rue des Pierres 67700 HAEGEN Tél : 03 88 50 40 72 – 06 33 76 68 35	Automate Intersection rue du Général de Gaulle et rue d'Austrasie 67520 MARLENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	16 j	Autorisation
M. Patrice POLMONARI Directeur régional LIDL 2 route du Néolithique CS 30155 67960 ENTZHEIM Tél : 03 90 29 97 50	LIDL RD 1004 67440 MARMOUTIER	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : lutte contre les braquages et les agressions du personnel	27	2	0	10 j	Modification
M. Patrice POLMONARI Directeur régional LIDL 2 route du Néolithique CS 30155 67960 ENTZHEIM Tél : 03 90 29 97 50	LIDL 46 rue des Fusiliers Marins 67114 ESCHAU	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : lutte contre les braquages et les agressions du personnel	27	2	0	10 j	Autorisation
M. Mathieu MOULIN Directeur Supermarché MATCH 4 rue Beltz 67460 SOUFFELWEYERSH EIM	Supermarché MATCH 4 rue Beltz 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - prévention braquages	25	4	0	30 j	Renouvellement
M. Jacky WOLFARTH Maire 3 rue du Château 67230 BENFELD Tél : 03 88 74 42 17	Place de la Dime – Place de la Fontaine – Place Aristide Briand – Place de la République	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes - prévention du trafic de stupéfiants - constatation des infractions aux règles de la circulation	0	0	8	15 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
<p>M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER Maire de Marckolsheim 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM Tél : 03 88 58 62 20</p>	<p>Périmètres : 1 - Eglise 2 – Plaine sportive 3 – Ecole Ferry 4 – Centre-ville 5 – Ecole Mozart</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - régulation du trafic routier - prévention d'actes terroristes - prévention du trafic de stupéfiants - constatation des infractions aux règles de la circulation 				20 j	Autorisation 3 dispositifs sur 5 périmètres
<p>Mme Michèle OSTERMANN Maire de Wasselonne 1 place du Général Leclerc – BP 14 67318 WASELONNE Tél : 03 88 59 12 12</p>	<p>Carrefour route de Strasbourg – rue du Général de Gaulle (2) / Cour du Château / place du Général Leclerc (2) / rue de la Croix (2) / parking espace municipal Saint-Laurent (2) / rue des Pins / rue des Colchiques / carrefour rue des Colchiques – rue de Romanswiller / rue de Hohengoelt – carrefour rue des Colchiques – rue de Romanswiller / carrefour rue de Romanswiller – rue du Général de Gaulle (2) / rue Robert Minder / impasse de la Mossig / rue du 23 Novembre / rond point D25 – rue de Hohengoelt / rond point rue des Pins (2) / déchèterie rue de Hohengoelt</p>	<ul style="list-style-type: none"> sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes 		0	23	30 j	Modification
<p>M. Fabien BONNET Maire 1 place de la Mairie 67140 ANDLAU Tél : 03 88 08 93 01 – 06 40 15 15 55</p>	<p>Maison des Jeunes et du Citoyen – Parking des Remparts – Place de la Mairie – Parking Chapelle Saint André</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics 	0	0	6	20 j	Autorisation
<p>M. Cagdas DURNA Gérant Sasu O'Délices Matic 16bis rue des Moutons 67500 HAGUENAU Tél : 06 65 49 74 92</p>	<p>Distributeur automatique sis 3 rue Gaston Fleischel 67110 REICHSHOFFEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prévention des atteintes aux biens 	0	2	0	15 j	Autorisation
<p>Mme Katia DURST Gérante 8 à Huit 25 rue Principale 67930 BEINHEIM Tél : 09 63 58 28 36</p>	<p>idem adresse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - cambriolage et vandalisme 	1	0	0	15 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
M. Jean-Luc HERTZOG Maire de Niederhausbergen 7 rue de Hoenheim 67207 NIEDERHAUSBERGEN Tél : 03 88 56 20 00	Allée des Terres du Sud	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	3	0	30 j	Autorisation
M. Mathieu DEIBER Directeur Agence Immobilière DEIBER & SCHLEISS – SDI 62A rue du Général Leclerc 67115 PLOBSHEIM Tél : 03 88 75 75 74	idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	Autorisation
M. Olivier SCHWAB Gérant Self Tissus 3 rue Transversale B 67550 VENDENHEIM Tél : 06 07 94 07 57	idem adresse	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	10 j	Autorisation
M. Daniel BASTIAN Maire de Dossenheim sur Zinsel 188 Grand'Rue 67330 DOSENHEIM SUR ZINSEL Tél : 03 88 70 00 04	3 Cour de l'Église 67330 DOSENHEIM SUR ZINSEL	- sécurité des personnes - protection des bâtiments publics	0	0	1	10 j	Autorisation
M. Patrick BALL Gérant BBP Eco Confort 209 rue de la Montagne 67690 RITTERSHOFFEN Tél : 06 25 59 46 09 06 47 82 18 66	idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	15 j	Autorisation
M. Olivier NOGUER Directeur Fast And Ride 17 rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM Tél : 03 88 20 07 07 – 07 70 03 38 01	idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	1	0	30 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Magali OVROUTSKI Gérante La Primavera 5 rue du Général Leclerc 67320 DRULINGEN Tél : 03 87 38 00 30 – 06 45 79 58 77	idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - prévention d'actes terroristes	1	1	0	15 j	Autorisation
M. Philippe SPECHT Président SMITOM Haguenau-Saverne 2 rue du Clausenhof 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER Tél : 03 88 72 04 47	Centre de stockage de déchets non dangereux Lieu-Dit Gieselberg 67500 WEITBRUCH	- prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - dépôts sauvages de déchets	0	2	0	7 j	Renouvellement
M. Daniel ADAM Gérant SAW Automobiles 17A-B rue des Fusilliers Marins 67114 ESCHAU Tél : 06 08 42 79 31	idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	7	0	15 j	Autorisation
M. Laurent EVRARD Gérant Coup de Coeur 34 Grand'Rue 67700 SAVERNE Tél : 03 88 70 52 72 – 06 13 22 83 72	idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	8	0	0	30 j	Autorisation
M. Eric JACQUEMIN Gérant Mr Bricolage 18 rue du Près aux Castors 67160 WISSEMBOURG Tél : 03 88 94 67 50	idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	21	2	0	30 j	Modification
M. Antoine JENET Gérant Espace JENET 6 rue Transversale B 67550 VENDENHEIM Tél : 03 88 18 91 89	1 Quai de la Zorn 67270 HOCHFELDEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	1	0	15 j	Autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Observations
Mme Audrey CAPGRAS Co-Gérante Aux Délices de Mundo 1 rue du Général de Gaulle 67450 MUNDOLSHEIM Tél : 03 88 50 10 17 – 06 79 27 36 02	Idem adresse	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	15 j	Autorisation

Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de la Sauer

- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, signé par Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg.

Article 1 : L'article 13 des statuts du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de la Sauer est modifié comme suit :

« Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Wissembourg jusqu'au 31 décembre 2018.
A partir du 1^{er} janvier 2019 les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Soultz-sous-Forêts »

Article 2 : Les nouveaux statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
Mme la Présidente du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de la Sauer
Madame et Messieurs les Maires des communes concernées
Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et sera transmis pour information à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire : "Pompes Funèbres DIETRICH", sise route de Munchhausen à SELTZ (67470)

- Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, signé par Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

L'entreprise "POMPES FUNEBRES DIETRICH", sise Zone Industrielle route de Munchhausen à SELTZ (67470), et ayant succursale 1 boulevard Clémenceau à WISSEMBOURG (67160), exploitée par

Monsieur Hubert DIETRICH, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- **gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 8 rue de la Pépinière à WISSEMBOURG (67160)**
- **gestion et utilisation de la chambre funéraire sise Zone Industrielle route de Munchhausen à SELTZ (67470)**
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est **18.67.214.WIS**.

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 27 juin 2024.

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) dénommé SIVOM De DETTWILLER ET ENVIRONS

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Article 1er :

Il est mis fin, avec effet au 31 décembre 2018, à l'exercice des compétences du SIVOM de Dettwiller et Environs.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le SIVOM de Dettwiller et Environs conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rendra compte au préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

Article 3 :

L'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » sont transférés au S.D.E.A. à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apports en nature, ainsi que tous soldes en écritures avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

Concernant la compétence « bibliothèque », l'actif, le passif, les résultats et les soldes des comptes de tiers du budget annexe Bibliothèque sont transférés à compter du 1^{er} janvier 2019 à la commune de DETTWILLER qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le SIVOM à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Il est mis fin à l'activité du secrétaire du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de l'indemnité de fin d'exercice qui lui est dû est fixé sur la base du décret n° 2006-1596 du

13 décembre 2006 (indemnité correspondant à un mois de traitement par annuité de services effectifs, majoré de 10 % en faveur du fonctionnaire qui a atteint l'âge de 50 ans, dans la limite de 18 mois de traitement brut) à 5 368,21 € (287,07 x 17 ans x 1,1)

Article 5 :

M. le Sous-Préfet de Saverne,
M. le Président du SIVOM de IDettwiller et Environs,
MM. les maires des communes concernées,
M. le Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera notifié, pour information, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au Directeur Régional de l'INSEE et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
dénommé SIVU DU GROUPE SCOLAIRE SUD DU PAYS DE LA ZORN**

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Article 1er :

Il est mis fin, avec effet au 31 décembre 2018, à l'exercice des compétences du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rendra compte au préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

Article 3 :

L'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence sont transférés à la communauté de communes du Pays de la Zorn à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apports en nature, ainsi que tous soldes en écritures avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

M. le Sous-Préfet de Saverne,
M. le Président du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn,
MM. les maires des communes concernées,
M. le Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera notifié, pour information, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au Directeur Régional de l'INSEE et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
dénommé SIVU DES DIX VILLAGES**

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, signé par M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Article 1er :

Il est mis fin, avec effet au 31 décembre 2018, à l'exercice des compétences du SIVU des Dix Villages.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le SIVU des Dix Villages conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rendra compte au préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

Article 3 :

L'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence sont transférés à la communauté de communes du Pays de la Zorn à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apports en nature, ainsi que tous soldes en écritures avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

M. le Sous-Préfet de Saverne,
M. le Président du SIVU des Dix Villages,
MM. les maires des communes concernées,
M. le Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera notifié, pour information, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au Directeur Régional de l'INSEE et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP842931149 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

- Récépissé de déclaration du 11 décembre 2018, signé par M Rémy BABEY, Directeur Adjoint à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSTATE :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 16 novembre 2018 auprès de la DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin par Monsieur Massinissa ALLIOUCHE, en qualité de président de la

Société par actions simplifiée unipersonnelle « AM SERVICES » (n° **SIRET 842 931 149 00012**), sise 56a rue des Cerises 67201 ECKBOLSHEIM ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la Société par actions simplifiée unipersonnelle «AM SERVICES», sous le numéro **SAP842931149**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **29 novembre 2018** et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP789417599
au titre des services à la personne**

- Décision du 10 décembre 2018, signée par M Rémy BABEY, Directeur Adjoint à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 20 novembre 2012, N° SAP789417599, de Monsieur Philippe GHERARDI, au titre de sa microentreprise, n° Siret 789 417 599 00014, dont le siège social est situé 15 rue de l'Eglise 67370 TRUCHTERSHEIM, conformément à la volonté exprimée par l'intéressé.

Cette décision prend effet à compter du 16 novembre 2018.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Voies de recours : Cette décision administrative de retrait, peut dans un délai de 2 mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours :

- administratif :

- gracieux auprès de la Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DIRECCTE Grand Est - 6, rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne (MISAP) – Bâtiment Condorcet Télédéc 315 - 6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13,

- contentieux :

dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal administratif de Strasbourg :
. par courrier : 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG
. ou via le site « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

**Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP 829539774
au titre des services à la personne**

- Décision du 10 décembre 2018, signée par M Rémy BABEY, Directeur Adjoint à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 30 mai 2017, N° SAP829539774, à Madame Ibtihel CHERIF, au titre de sa microentreprise, n° Siret 829 539 774 00010, dont le siège social est situé 81 Route du Rhin Logement B007 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, conformément à la volonté exprimée par l'intéressée.

Cette décision prend effet à compter du 23 novembre 2018.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Voies de recours : Cette décision administrative de retrait, peut dans un délai de 2 mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours :

- administratif :

- gracieux auprès de la Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DIRECCTE Grand Est - 6, rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne (MISAP) – Bâtiment Condorcet Télédéc 315 - 6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13,

- contentieux :

dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal administratif de Strasbourg :
. par courrier : 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG
. ou via le site « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

**Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP492940325
au titre des services à la personne**

- Décision du 18 décembre 2018, signée par M Rémy BABEY, Directeur Adjoint à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 21 août 2014, à Monsieur Frédéric FOURNIER, au titre de sa microentreprise, n° Siret 492 940 325 00011, dont le siège social est situé 3 impasse des champs fleuris 67310 FLEXBOURG, conformément à la volonté exprimée par l'intéressé.

Cette décision prend effet à compter du 12 septembre 2018.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Voies de recours : Cette décision administrative de retrait, peut dans un délai de 2 mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours :

- administratif :

- gracieux auprès de la Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DIRECCTE Grand Est - 6, rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne (MISAP) – Bâtiment Condorcet Télédod 315 - 6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13,

- contentieux :

dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal administratif de Strasbourg :

. par courrier : 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG

. ou via le site « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

**Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP813108719
au titre des services à la personne**

- Décision du 17 décembre 2018, signée par M Rémy BABEY, Directeur Adjoint à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 11 mai 2016, N° SAP813108719, à Monsieur SCHELL Stéphane, au titre de sa microentreprise, n° Siret 813 108 719 00010, dont le siège social est situé 14 rue du village 67170 HOCHSTETT, conformément à la volonté exprimée par l'intéressé.

Cette décision prend effet à compter du 28 novembre 2018.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Voies de recours : Cette décision administrative de retrait, peut dans un délai de 2 mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours :

- administratif :

- gracieux auprès de la Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DIRECCTE Grand Est - 6, rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne (MISAP) – Bâtiment Condorcet Télédéc 315 - 6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13,

- contentieux :

dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal administratif de Strasbourg :

. par courrier : 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG

. ou via le site « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST

Autorisation de création d'un foyer de jeunes travailleurs de 65 places géré par l'association du Foyer Notre Dame sise rue des Echasses à STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

L'association « Foyer Notre Dame » est autorisée pour la création d'un FJT d'une capacité totale de 60 logements pour 65 places, au parc d'innovation à Illkirch-Graffenstraden.

L'ouverture prévisionnelle de cette structure est prévue au second semestre 2021.

Article 2 :

Les caractéristiques du gestionnaire sont les suivantes :

Appellation : Association « Foyer Notre Dame »

Adresse : 3, rue des Echasses Strasbourg

SIREN :778836916

SIRET (siege) : 77883691600016

Article 3 :

Ce projet prévoit un accompagnement social individualisé des jeunes résidents en partenariat notamment avec le réseau des structures d'insertion par l'activité économique, les centres de formation, les professionnels des entreprises environnantes, le service jeunesse de la ville d'Illkirch et les services structures soutenant l'engagement citoyen.

L'animation collective portera sur les aspects du logement, de la santé et de l'emploi ; elle visera à développer des liens sociaux.

Le gestionnaire « Foyer Notre Dame » exercera ses missions en collaboration et selon les modalités prévues par les textes avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Bas-Rhin qui est chargé dans le département (L 345-2-4 et suivant du CASF) de la coordination de l'offre d'hébergement et de logement accompagné et de la bonne articulation des acteurs et des actions conduites y compris l'activité des résidences sociales.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Bas-Rhin, conformément à l'article L.313-6 du CASF.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L.312-8.

Article 6 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat favorable d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 dont les modalités sont fixées par décret.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 :

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux foyers de jeunes travailleurs est applicable de plein droit à cet établissement.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin, le Président de l'association du Foyer Notre Dame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
et DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté permanent conjoint N° 2018-562
portant réglementation de la circulation pour la mise en service d'un giratoire
à l'intersection de la D1420 au PR 40 + 0700 et de la D30 au PR 00 + 0000
commune de Dorlisheim, Hors Agglomération**

- Arrêté préfectoral conjoint du 10 janvier 2019, signé par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1

À l'intersection de la D1420 au PR 40 + 0700 (Route à grande Circulation) et de la D30 au PR 00 + 0000, commune de Dorlisheim, le carrefour aménagé est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R110-2 du code de la route.

En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE chargée des travaux, sous le contrôle du service des grands projets d'infrastructure.

La signalisation sera entretenue par l'Unité Technique du Conseil Départemental de Molsheim.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

MM.

- Le Préfet du département du Bas-Rhin,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Le Maire de la commune de Dorlisheim,
- Le Colonel, commandant adjoint la région de gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

MM.

- Le Sous – Préfet de l'arrondissement de Molsheim - Mutzig ;
- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- L'Etat-major de la RT-NE de METZ ;
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- Région Grand Est / Pôle transports ;
- L'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- Les Conseillers Départementaux du canton de Molsheim ;
- Le Chef du Service Technique Territorial Sud ;
- Le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Molsheim.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Réorganisation de l'Association Foncière de remembrement de RINGELDORF

- Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, signé par M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental Adjoint des Territoires.

Article 1^{er} : Le trésorier de la commune de Bouxwiller est nommé receveur de l'association foncière de remembrement de RINGELDORF.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 août 1979 portant institution de l'Association Foncière de Remembrement de RINGELDORF est modifié.

Article 3 : Le Président de l'Association Foncière de Remembrement de RINGELDORF, le maire de la commune de RINGELDORF, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Arrêté préfectoral N° 001/2019 portant réglementation de la circulation à l'intersection de la route forestière Du Prayé au col du Donon avec la RD392 au PR 01 + 0385 commune de GRANDFONTAINE hors agglomération

- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2019, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

À l'intersection de la route forestière du Prayé et de la D392, au niveau du PR 01 + 0385, commune de GRANDFONTAINE, les conducteurs circulant sur la route forestière du Prayé sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée abordée.

Article 2

La signalisation réglementaire horizontale et verticale conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (panneau AB3a et marquage au sol) sera mise en place et entretenue par l'Unité Technique du Conseil Départemental de SCHIRMECK.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

MM.

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin-Rhin,
- le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- le Colonel, Commandant adjoint la Région de gendarmerie Alsace, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de GRANDFONTAINE et dont copie sera adressée à :

MM.

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS),
- le Directeur du Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU),
- le Maire de la commune de GRANDFONTAINE.

Arrêté PN° 001 / 2019

portant sur la modification du passage à niveau n°38

de la ligne de STRASBOURG à SAINT-DIÉ sur le ban communal de NIEDERHASLACH

- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2019, signé par M. Frédéric DAVID, Chef du Service Sécurité, Transport et Ingénierie de Crise à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 :

Le passage à niveau (PN) N°38 de la ligne de STRASBOURG à SAINT-DIÉ est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle en annexe n° 01 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur et abrogera l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 à compter du 17 janvier 2019, date de mise en service du passage à niveau n° 38.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des Transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Maire de la commune de NIEDERHASLACH,

Le Directeur de l'Infrapôle Rhénan – SNCF RESEAU.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Une copie sera diffusée pour information, à la Gendarmerie de MOLSHEIM.



Ligne de STRASBOURG à SAINT-DIÉ

Département du BAS-RHIN



Fiche individuelle du passage à niveau n°38
Annexe n° 01 à l'Arrêté Préfectoral n° PN 001 / 2019



Commune de NIEDERHASLACH

Point kilométrique ferroviaire : 30,552

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Passage à niveau muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route, l'approche des trains.
- Passage à niveau muni d'un poste téléphonique mis à la disposition des usagers de la route leur permettant d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

**Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018
prorogeant les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)**

- Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que le SDGC doit être compatible avec le plan régional de l'Agriculture Durable (PRAD) et le programme régional de la Forêt et du Bois (PRFB),

CONSIDERANT que le PRFB, en cours d'élaboration, n'a pas été approuvé à ce jour,

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du nouveau SDGC ne sont toujours pas menés à terme malgré la prorogation de 6 mois, des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012,

CONSIDERANT que la prolongation permet de répondre à l'intérêt général visant à poursuivre la mise en œuvre des plans de chasse, d'assurer la protection des dégâts de sangliers aux cultures agricoles et notamment aux semis de printemps et de réglementer la pratique de l'agrainage,

CONSIDERANT que la sécurité des chasseurs et des non chasseurs nécessite que des règles précises soient maintenues,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 est prorogé jusqu'à l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en cours d'élaboration et au maximum jusqu'au 15 juillet 2019 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Attribution d'une habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Géraldine FÉRY

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2019, signé par le Docteur Amélie ARNOLD, chef de service adjoint santé et protection animales à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire Géraldine FÉRY, administrativement domiciliée au 48 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Attribution d'une habilitation sanitaire
à Madame le Dr vétérinaire Jeanne TARNEAUD**

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2019, signé par le Docteur Amélie ARNOLD, chef de service adjoint santé et protection animales à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire Jeanne TARNEAUD, administrativement domiciliée au 48 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin